

L'établissement de la convention d'apprentissage



Comment ça marche ?

Le salarié (futur apprenant), l'ITSRA,
l'établissement, l'organisme de financement,
TOUS acteurs de la démarche.

01

Le futur apprenant

Le futur apprenant recherche un employeur qui établit la promesse d'embauche

02

L'apprenant

Informe et transmet la promesse d'embauche à l'ITSRA.

03

L'ITSRA

Prend contact avec l'employeur en demandant les documents suivants :

- Accord préalable de financement (si CNFPT)
- Cerfa n°10103*13.

Avec les éléments du Cerfa :

- Etablit le devis
- Etablit la convention dès réception du Cerfa signé, avec devis bon pour accord.



**04****L'employeur**

Renseigne le Cerfa (rubrique employeur et apprenant);
Signe le Cerfa;
Signe la convention;
Transmet le Cerfa avec la convention à l'organisme de financement.

05**Le salarié**

Signe le Cerfa.

06**L'organisme de financement**

Valide le financement avec l'accord de prise en charge.



Pour être complet, le « dossier de financement » doit obligatoirement se composer des 4 pièces suivantes :

- 1. Le CERFA complété par toutes les parties et signé par l'employeur et l'alternant.**
- 2. Le devis de formation signé.**
- 3. La convention de formation signée par toutes les parties.**
- 4. L'accord de prise en charge.**